N° 362 — XXIII° Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Jeudi 28 Décembre 19[illegible]

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 051)
TOURCOING — 45 bis, Rue de Roubaix.
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. [illegible]
RECLAMES. . . . . 0 fr. [illegible]
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 [illegible]
LOCALES. . . . . 1 fr. [illegible]

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, à Paris, dans nos bureaux, 80, rue T[illegible]

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A LILLE : N° [illegible]

Lire plus loin :

LE DEBAT A LA CHAMBRE DES DEPUTES : LA RETRAITE DES CHEMINOTS, LES INCIDENTS D'OUDJDA ET LA LOI DE FINANCES.

LE PROCES DU POLICIER-CAMBRIOLEUR.

UN TAMPONNEMENT DE TRAINS A LA PORTE D'ARRAS, A LILLE : DEGATS MATERIELS.

OPINIONS

LE SÉNAT
et l'Impôt sur le Revenu

Mon ami M. Poincaré est un orateur éminent, et un homme fort aimable. Il ne voudrait faire de mal ni à personne ni à rien. Et il cherche à nous faire croire que si la commission du Sénat détruit absolument l'impôt sur le revenu, c'est par intérêt pour l'impôt sur le revenu lui-même, qui était sorti de la Chambre, mal conformé et mal bâti, et qui se portera beaucoup mieux quand le Sénat n'en aura conservé que le nom, pour l'inscrire sur son tombeau.

Je doute que mon ami M. Poincaré arrive à égarer, sur ce point, le vieux bon sens français.

Voyez, dit-il, le service que nous rendons à la réforme fiscale. On y introduisait l'obligation, pour le contribuable, de déclarer le chiffre de son revenu. Si on ne vérifie pas la déclaration, c'est le droit, pour chacun, de ne payer que l'impôt qu'il voudra payer. Si on le vérifie, c'est l'inquisition, ce sont les plus intolérables vexations fiscales. Nous allons supprimer la déclaration : les choses iront beaucoup mieux.

Il oublie de nous faire connaître un léger détail, et je soupçonne cet oubli d'être volontaire. Si l'on ne veut pas de la déclaration contrôlée, il faut recourir au système des « signes extérieurs ». On dira au contribuable : Je ne veux pas rechercher quel est ton véritable revenu, un tel procédé serait inquisitorial. Je chercherai quelles sont celles de tes dépenses qui apparaissent au grand jour, comme la valeur locative de ton habitation, le nombre de tes domestiques, ta voiture ou ton auto si tu en as, etc., etc. Un tel système (qui est détestable), est la négation même de l'impôt sur le revenu. C'est le système des abus actuels. Voilà pourquoi M. Poincaré n'en parle guère.

Le plus odieux des impôts actuels est cet impôt barbare des portes et fenêtres, qui taxe l'air et la lumière. Et pourtant, qu'est-ce autre chose qu'un impôt sur les « signes extérieurs », le nombre et la grandeur des ouvertures de chaque habitation ayant été considérés comme donnant une mesure exacte du revenu de chacun ? C'est la signification qu'il avait pour ceux qui l'ont établi.

On a prouvé surabondamment que le système des signes extérieurs conduisait à toutes les iniquités et à toutes les absurdités. Mais il a, pour nombre de gens deux avantages : 1. Il avantage le riche sur le pauvre, le loyer particulièrement (et c'est toujours le loyer qui reste le signe extérieur principal) est une charge beaucoup plus faible pour le premier que pour le second ; 2. Il est tout à fait défavorable aux ruraux. Leur bien est au grand soleil. Tout est « signe extérieur » dans la vigne qui donne ses raisins, dans le champ qui porte la moisson ; tandis que le revenu du rentier, du commerçant, de l'agioteur reste caché. Jacques Bonhomme continuera à payer pour eux.

Et est-ce qu'on ne se moque pas un peu des gens, ou plutôt est-ce qu'on ne paraît pas compter un peu trop sur leur ignorance, quand on leur parle des effroyables inconvénients de la « déclaration contrôlée » ?

On comprendrait les objections qu'on nous fait, si ce système n'avait pas été expérimenté. Mais il est si inséparable de l'impôt sur le revenu, qu'il est appliqué là où l'on a préféré l'impôt sur le capital, comme aux Etats-Unis. En Europe, et aux portes de la France, la déclaration contrôlée est de règle dans les cantons suisses, qui ont accompli la réforme fiscale que nous réclamons, comme en Angleterre, pour certaines cédules de l' « income tax ». La Suisse et l'Angleterre sont parmi les pays les plus libres du monde : on fera difficilement croire aux gens de bon sens que les citoyens de ces deux pays acceptent un système d'intolérable inquisition ; il sera également difficile de faire croire que dans aucun des deux pays les contribuables arrivent ainsi à se soustraire à l'impôt. Il faut donc admettre que ce système n'a rien d'impraticable et donne de bons résultats.

L'adversaire le plus passionné, le plus infatigable de notre projet était peut-être M. Aynard. Il connaît le régime de la déclaration contrôlée. Il nous a appris luimême qu'il y avait été soumis en Angleterre où il avait un établissement industriel important, et que les choses se passaient le mieux du monde. Il ne lui restait qu'une ressource d'objection : c'était de soutenir que là où une administration anglaise n'était nullement vexatoire, une administration française le serait forcément.

Voyons, monsieur Poincaré, avouez donc que, de l'impôt sur le revenu, vous ne voulez accepter que l'étiquette, que vous consentiriez à accrocher au-dessus du maintien des abus actuels. C'est ce que la commission du Sénat nous prépare, tout le monde le voit sans peine.

CAMILLE PELLETAN.

AU JOUR LE JOUR

LE PETIT BÉNÉFICE

On se souvient que récemment les ouvreuses d'un théâtre de Paris se mirent en grève. Elles voulaient être payées et ne plus attendre leur salaire de la seule générosité du public. Réclamation légitime s'il en fut.

On ne comprend pas, en effet, que certaines catégories de travailleurs en soient encore à atteindre un salaire fixe. Mais lesdites catégories de travailleurs tiennent-elles beaucoup à la suppression du pourboire ? J'en doute un peu.

Si j'erre, qu'on me pardonne. Mais je lis dans les journaux de Paris que les ouvreuses viennent de rédiger leur cahier de réclamations. Et voyez ce qu'elles demandent : 1° Le salaire fixe (à quoi il n'y a rien à répondre) ; 2° Le pourboire facultatif. Ce n'est donc pas encore de ce coup-là que le pourboire mourra.

Est-il destiné à disparaître ? C'est invraisemblable. Le pourboire fut de toute évidence inventé par le premier homme qui aima ses aises. Cela remonte fort loin, vous le voyez, et cette dîme volontaire doit nous venir des temps obscurs de la préhistoire, quand nos ancêtres ignoraient encore l'usage de la monnaie et les tyrannies qui en résultent. En tout cas, la petite gratification au moyen de quoi nous payons l'obligeance, l'empressement, la civilité de certains tiers, pourrait bien durer autant que les menus services qu'elle est destinée à récompenser. Quand on aura décidé la suppression du pourboire, pourra-t-on empêcher le monsieur qui aura été plus vite et mieux servi que son voisin, d'exprimer sa reconnaissance autrement que par un merci et un sourire ? Et pourra-t-on également empêcher d'autres messieurs désireux d'être vite et bien servis, de faire comme lui ? Il faut, pour l'espérer, un optimisme robuste qu'hélas ! je ne possède point.

En tout cas, ce n'est pas encore du coup que lui portent les ouvreuses de Paris que le pourboire mourra. Ces braves femmes maudissent le « petit bénéfice », comme elles disent, du même coup qu'elles en reconnaissent les précieux avantages. C'est charmant, mais illogique et bon tout juste — la question du pourboire en soi laissée de côté — à perpétuer ce cruel usage au nom de quoi certains travailleurs peuvent recevoir 10 fr. ou 2 sous pour prix de leur journée.

GRIFF.

Après la catastrophe de la « Liberté »

LES RECOMPENSES

Le Ministre de la Marine a accordé les récompenses énumérées ci-après aux officiers qui se sont particulièrement distingués, lors de l'explosion de la « Liberté » :

Inscription au tableau de concours pour le grade d'officier de la Légion d'honneur :

Le lieutenant de vaisseau Garnier.

Inscription au tableau d'avancement, pour le grade de lieutenant de vaisseau, l'enseigne de vaisseau Mathieu.

Médailles d'honneur, en argent, de première classe :

Les lieutenants de vaisseau Garnier et Bignon ; l'enseigne de vaisseau Mathieu.

On avait parlé de sanctions à l'égard du capitaine de vaisseau Jaurès, à propos de la non-transmission régulière du commandement du cuirassé.

D'après nos renseignements, le Ministre de la Marine est décidé à suivre au sujet de ces officiers les propositions qui seront faites par leurs chefs.

ECHOS

Des loups dans le Var.

Des loups viennent de faire leur apparition sur les pentes du mont Lachens, près de Bargème, dans le Nord du département du Var.

On n'avait pas vu de loups dans cette région depuis trente ans. Des battues vont être organisées.

Un amoureux frappé d'exil.

S'il faut en croire un bruit qui court dans les milieux mondains à Washington, un jeune capitaine de l'armée américaine vient d'être frappé d'une disgrâce dont les raisons, chuchotées de bouche à oreille, ont fini par être publiées dans les journaux.

Le capitaine Grahame Johnson, aide de camp du président Taft et attaché à sa maison militaire, aurait reçu brusquement l'ordre de quitter la Maison-Blanche et aurait reçu presque simultanément une mission spéciale et urgente aux Philippines. Il y avait deux ans que le capitaine Grahame Johnson était attaché à la personne du président.

On raconte que le jeune officier avait courtisé la fille du président, miss Helen Taft, et que celle-ci l'avait agréé déjà comme fiancé. Cette nouvelle fut, à vrai dire, formellement démentie par la Maison-Blanche. Cependant, la rumeur ayant persisté, le capitaine vient d'être définitivement éloigné.

LES TROIS FORMES
de l'Association ouvrière

Trois grands types d'association populaire ont apparu depuis une vingtaine d'années sur la scène économique, mais leur fortune a été bien différente.

Celle qui figure au tout premier plan et fixe l'attention, un peu inquiète, de l'opinion publique et du Gouvernement, c'est « l'association corporative ou syndicale ». Tout le monde, ouvrier, patron, fonctionnaire, braconnier même, veut être syndiqué. Et tel est le prestige du mot syndicat que l'association du type de la loi de 1901 — quoiqu'elle confère presque exactement les mêmes droits, tellement que la loupe d'un jurisconsulte peut seule apercevoir quelque différence — est dédaignée. Le moindre citoyen quand il peut se dire syndiqué pense être un homme nouveau comme le Gaulois ou l'Ibère quand il pouvait dire « Civis Romanus sum ». Et c'est un sentiment d'ailleurs bien fondé, car la puissance de l'action syndicale n'est pas contestable. Elle groupe aujourd'hui dans 5.000 syndicats un million de membres.

La seconde grande forme de l'association populaire c'est la « Société de Secours mutuels ». Elle fait aussi beaucoup parler d'elle mais d'une autre façon. Elle l'emporte de beaucoup comme membres, car elle groupe 4 millions de membres dans 20.000 sociétés. Mais elle en recrute plutôt dans la classe moyenne que dans la classe ouvrière, ce qui lui donne une physionomie différente. Moins militant, moins farouche, se plaisant davantage aux banquets, aux fêtes, aux discours, plus accueillant aux ministres et aux personnages politiques, elle n'a pas pour devise la lutte de classes, mais l'aide mutuelle. Elle ne vise pas à abolir le salariat et le patronat, mais se borne à essayer de parer à tous les risques qui guettent l'homme entre le berceau et la tombe, ce qui est déjà une assez grande tâche.

La troisième association-type, c'est la « Société coopérative de consommation », mais celle-ci est loin d'être aussi en vue que les précédentes. Tandis que les colonnes de journaux sont remplies de faits et gestes de syndicats ou de mutualités, il est rare que les coopératives y soient mentionnées.

Je l'ai comparée, il y a longtemps, à Cendrillon, compagnon d'autant plus exacte que c'est à la société de consommation qu'est dévolue la tâche modeste de faire le marché, le ménage et la cuisine, tandis que ses brillantes sœurs vont dans le monde. Elle n'a pour attributs que le panier. Cendrillon est haïe par tous les commerçants et débitants à qui elle fait concurrence et par les femmes de ménage à qui elle refuse le sou par franc. Elle est dédaignée par les riches qui n'en ont pas besoin. Elle inspire une certaine méfiance aux ouvriers qui la soupçonnent de chercher à leur inculquer des vertus bourgeoises.

Et malgré tout, pourtant la coopération a fini par réunir à peu près autant d'adhérents que la mutualité, 800.000, mais qui sont autant de familles, ce qui représente donc environ 4 millions de personnes. Mais ces coopérateurs vivent dispersés entre 3.000 sociétés, et chacun dans sa chaumière, sans connaître encore ces grandes Fédérations régionales ou nationales, qui donnent aux syndicats et aux mutualités un même cœur pour battre à l'unisson et une grande voix pour se faire écouter.

Il faut reconnaître que le terrain n'est pas aussi propice que dans le syndicat ou la mutualité pour y cultiver des sentiments désintéressés. Ceux-ci demandent à leurs membres certains sacrifices, tout au moins sous forme de cotisations, en vue d'un grand but à atteindre — émancipation du prolétariat ou aide mutuelle dans le malheur, tandis que la Société coopérative est une « entreprise » au sens économique de ce mot, ce qui veut dire qu'elle vise à procurer à ses membres des avantages matériels sous forme d'épargne ou de boni ou de meilleure qualité de marchandises. Or, il est naturel qu'une association dont le rôle est de tenir boutique prenne peu à peu, par le fait même de son fonctionnement, une mentalité de marchand. Et quand on lui dit, comme nous le faisons, que le véritable but de la coopérative c'est au contraire d'abolir le profit, il ne faut pas s'étonner si l'on est peu compris.

Mais cette fonction propre de l'association coopérative qui fait son infériorité au point de vue de l'esprit de désintéressement et de solidarité fait d'autre part sa supériorité au point de vue économique. Car précisément parce qu'elle est une entreprise, c'est-à-dire un mode nouveau d'organisation économique, elle seule peut prétendre à créer un nouveau système d'échange et de production, de nouveaux capitaux, un nouveau mode d'organisation du travail, en un mot une société nouvelle, ce que ni le syndicat ni la mutualité ne peuvent faire. La coopérative met immédiatement la main sur les organes essentiels de la vie économique, sur la boulangerie, sur l'épicerie, sur le logement — sur une petite échelle encore sans doute, mais pourtant en face du vaste monde créé par les producteurs et pour les producteurs, elle a déjà créé un petit monde bien différent, créé par les consommateurs et pour les consommateurs, et qui pénètre peu à peu dans la vieille société capitaliste et lui suce sa sève comme le jeune lierre enroulé autour d'un vieux chêne.

Et voici que les sociétés coopératives qui, comme nous le disions tout à l'heure étaient reléguées au second plan, apparaissent sur le devant de la scène. Pour la première fois le Gouvernement vient de les inviter expressément par un projet de loi à collaborer avec lui ; enfin, Cendrillon a rencontré le prince et va l'épouser. C'est à la crise des prix qu'elle doit cette bonne fortune. Le consommateur s'est fâché et l'Etat n'a su que faire : il n'a pas osé supprimer ou abaisser les droits de douane de peur de provoquer chez les producteurs des protestations plus violentes que celles des consommateurs. Il n'a pas voulu recourir à la taxe du pain et de la viande, reconnaissant qu'elle est généralement inefficace. Et alors il se tourne vers les consommateurs et leur dit : « Faites donc des sociétés coopératives de consommation ! » et il invite les municipalités à favoriser leur création en leur avançant une partie du capital nécessaire. Il reconnaît que les sociétés de consommation pourront servir de régulateurs des prix, rôle économique dont l'importance est capitale, car qui peut contrôler les prix gouverne tout le mouvement économique.

Il nous paraît peu probable que le projet du gouvernement soit voté, si véhémentes sont déjà les protestations qu'il a soulevées. Il comporterait d'ailleurs certaines réserves que nous n'avons pas à discuter ici.

Mais il n'en demeure pas moins que jamais l'occasion n'a été plus propice au mouvement coopératif, et s'il ne sait pas en profiter dans notre pays, comme il a bien su le faire à l'étranger, ce sera à désespérer de son avenir en France. Ou du moins ce sera le moment de songer sérieusement à faire l'éducation des consommateurs. C'est d'ailleurs précisément en vue de cette œuvre urgente que la « Ligue des consommateurs françaises » a été constituée il y a un an.

Malheureusement, comme pour apporter son adhésion à la Ligue il faut que le consommateur soit déjà passablement éduqué, il ne sera pas facile à la Ligue pour ses débuts de sortir de ce cercle vicieux !

Ch. GIDE,
Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

AUTOUR DE L'ATTENTAT

Les voleurs pourront-ils négocier les titres dérobés au garçon de recettes ?

On a vu à Lille, une épreuve d'imprimerie changée en titre.

Donc, tandis que la police s'attarde à jeter ses regards sur l'auto embourbée dans laquelle elle espère trouver le secret qui lui permettra de découvrir les coupables, les dévaliseurs assassins de la rue Ordener continuent à courir.

Où sont-ils ? En Angleterre, En Allemagne, en Belgique, ou tout simplement à Paris. Il ne semble pas qu'on soit, à la sûreté générale, très fixé à ce sujet. Comme dans toute affaire retentissante, le public se passionne et les témoignages qui faisaient totalement défaut dès l'ouverture de l'enquête abondent aujourd'hui. Malheureusement ils se contredisent.

Si ces contradictions ne sont pas pour satisfaire la police, les malfaiteurs auraient tort de s'en plaindre car cela leur permet de prendre le large.

Et c'est ainsi que perdus au milieu des renseignements qui lui arrivent, la police n'a pu encore établir approximativement le signalement des redoutables bandits. Tout ce que connaissent commissaires et détectives de France c'est par les journaux qu'ils l'ont appris.

Jusqu'ici aucun de nos magistrats, et nous parlons plus spécialement de ceux de Lille, n'a encore reçu le moindre renseignement concernant cette affaire qui se déroula cependant il y a à peu près huit jours.

Dans ces conditions, il leur serait bien difficile de se livrer à d'utiles recherches. Pourtant, n'est-ce pas dans notre ville que se réfugièrent d'hardis malfaiteurs et notamment le fameux perceur de murailles et ceux qui, à une époque plus rapprochée, dévalisèrent un train en marche ?

A ce point de vue, la police anglaise est beaucoup plus expéditive que la nôtre.

Quant à l'arrestation des bandits, elle n'est pas aussi proche qu'on le suppose. On dira sans doute que ceux-ci pourraient se faire pincer au moment où ils voudront négocier les titres frappés d'opposition, mais ce n'est là qu'une hypothèse.

Il a fallu plus de quatre jours à la banque pour effectuer le relevé des titres dérobés. Avec la rapidité des communications les voleurs ont eu tout le temps d'aller les vendre en pays étranger sans être inquiétés.

D'autre part, on procède actuellement à des maquillages de titres sans que le plus avisé s'en aperçoive. On change un numéro et la valeur est échangée sans aucun inconvénient.

Les banquiers ne prennent pas toujours la précaution enfin de contrôler la liste des titres frappés d'opposition chaque fois qu'on leur en présente un, et cela est parfois de fâcheuses conséquences pour certains d'entre eux.

Ces jours derniers encore, un financier de Lille se voyait confisquer à la Trésorerie générale un titre d'une assez grande valeur provenant d'un vol.

A côté de ces exemples de négligence ou d'oubli, on constate des faits bien plus surprenants encore.

Il y a deux mois environ se présentait à la recette municipale un employé d'une banque lilloise chargé de remettre une liasse de titres. L'employé qui les reçut était occupé à les vérifier quand l'un d'eux lui parut bizarre.

Avec ses collègues il examina attentivement et la découverte qu'il fit fut tout à fait curieuse.

Ce papier était tout simplement une grossière épreuve qu'un imprimeur avait soumise à l'administration de la banque pour des titres à émettre.

De cette banque dont le siège est à Paris, ce papier avait été envoyé avec une foule de titres, trop nombreux sans doute pour être contrôlés à la succursale de Lille.

Il avait passé entre les mains d'une douzaine de personnes et aucune d'elles ne s'était aperçue qu'il était sans valeur.

Semblable fait est heureusement très rare, mais il démontre que tout arrive et qu'il ne serait pas étonnant que les voleurs de la rue Ordener parvinssent facilement à échanger les titres dérobés.

Disparition d'un consul anglais
EN PERSE

D'après un télégramme de Téhéran, M. Smart, vice-consul d'Angleterre, qui voyageait avec une forte escorte, a été attaqué près de Kazeroun.

L'escorte réussit à continuer sa route, mais M. Smart a disparu.

Tout fait supposer qu'il a été massacré.

UN DRAME DE L'ALCOOLISME

UNE FEMME TUE SON MARI A BOULOGNE-SUR-MER

Il s'enivrait, il la battait, il gaspillait l'argent du ménage : dans un moment de colère, elle lui plonge un couteau dans le dos.

Un drame s'est déroulé, mardi soir, vers sept heures et demie, au quartier Saint-Pierre, un de ces drames trop fréquents, dont l'alcoolisme est la cause première.

Celui-ci s'est déroulé dans une maison de la rue du Croissant où habitait une famille d'ouvriers composée du père, de la mère et de quatre enfants.

La femme est très estimée de ses voisins; elle est sobre, travailleuse et bonne mère ; le mari, au contraire, était un buveur, très brutal quand il était pris de boisson ; il gaspillait une grande partie de son salaire au cabaret.

LE DRAME

Voici dans quelles circonstances s'est produit le drame :

Le chef de famille, Charles Canivet, qui était débardeur au port, partit mardi matin à son travail, mais il ne rentra pas chez lui à midi. Sa femme, Jeanne-Marie Effling, se mit à sa recherche et le découvrit attablé dans un estaminet, rue du Calvaire ; elle lui demanda de l'argent ; l'homme lui remit six francs, mais refusa de la suivre à la maison et resta au cabaret.

L'après-midi, elle alla travailler chez M. Parent, rue de la Scierie, puis, sa journée terminée, attendit son mari en se livrant à ses occupations de ménagère. A sept heures du soir, Canivet rentra en titubant. Il s'était enivré avec ce qui lui restait de sa paye.

L'ouvrier demanda aussitôt à sa femme de lui rendre l'argent qu'il lui avait donné à midi. Elle répondit qu'elle l'avait dépensé pour les besoins du ménage. Canivet devint alors furieux : d'un coup de pied, il renversa un seau de charbon, et se plaignit très haut de ce que le feu était éteint. Cependant, voyant que sa femme s'occupait des enfants, il devint plus calme.

Lorsque les enfants furent couchés, sa colère se ralluma. Brusquement, il se jeta sur sa malheureuse compagne, la saisit à la gorge, et lui lança un terrible coup de [illegible] dans l'estomac.

Jeanne Effling, exaspérée, saisit un [illegible] [illegible], se précipita sur son mari, et lui plongea l'arme dans le dos. Puis elle s'enfuit, affolée, laissant l'arme dans la plaie.

Canivet ne fut pas abattu par le coup [illegible] poursuivit sa femme en poussant des cris de douleur, puis s'affaissa près de la porte.

LA FEMME SE CONSTITUE PRISONNIERE

Jeanne Effling courut au poste de police du premier arrondissement. Elle s'adressa à un agent en disant : « Je viens de commettre un crime ! J'ai tué Canivet d'un coup de couteau ! » Puis elle s'assit sur un banc et resta prostrée, sans prononcer une parole.

M. Gauthier, commissaire de police, [illegible] vint aussitôt M. Chadeffaud, juge d'instruction, de l'horrible drame qui venait de se passer. Celui-ci, accompagné de M. [illegible] médecin légiste, se rendit, à neuf heures, au poste de police, puis, à la maison [illegible] où Canivet gisait encore sur le plancher, [illegible] geant dans son sang.

Sur l'ordre de M. Chadeffaud, il fut aussitôt transporté à la morgue. Puis les [illegible] gatoires commencèrent.

PAUVRE ENFANT !

Seule la petite Charlotte Canivet, âgée de six ans, avait été témoin de la [illegible] scène. Tout effarée, elle put à peine balbutier quelques mots. Jeanne Effling, interrogée ensuite, raconta la scène en manifestant [illegible] ment ses regrets. Elle pleure et semble [illegible] désespérée.

Elle a été transférée à la maison d'arrêt.

L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE

XII

La situation de l'apprentissage dans l'imprimerie

N'est-ce pas le bon monsieur de Lamartine qui a écrit que « la typographie était le plus intellectuel des travaux manuels ? »

On nous accordera volontiers que nous sommes mieux placé que tout autre pour nous prononcer sur l'exactitude d'une affirmation aussi nettement formulée. En vérité le métier d'imprimeur suppose et exige une solide instruction primaire. Ainsi que le note M. Keufer, secrétaire général de la Fédération française des Travailleurs du Livre, « l'instruction générale entre en ligne de compte autant que l'enseignement de la technique pour former un bon ouvrier typographe. Evidemment nous ne disons pas qu'il soit nécessaire d'être bachelier ou licencié pour être typo, mais celui qui serait — simple hypothèse — docteur ès lettres ou ès sciences, trouverait à tout moment l'occasion d'utiliser son savoir dans les ateliers de composition ».

Ajoutons tout de suite que le futur imprimeur doit présenter en outre d'une certaine culture intellectuelle, de sérieuses aptitudes physiques car le métier comporte de nombreuses fatigues, par exemple une assez grande fatigue visuelle.

Les travailleurs du « Livre » ne se sont jamais désintéressés de la question de l'apprentissage. La Fédération du Livre, fondée en 1881, et les syndicats qui la composent s'efforcent depuis plusieurs années de la résoudre, avec la collaboration de nombreux patrons, émus, d'après M. Keufer lui-même, de « l'abaissement de la valeur professionnelle des travailleurs du Livre et de l'envahissement des ateliers par des apprentis ne possédant aucune valeur technique ».

Plusieurs systèmes d'apprentissage

Il existe, dans l'imprimerie, plusieurs systèmes d'apprentissage dont voici les principaux :

1° L'apprentissage à l'Ecole professionnelle.

2° L'apprentissage mixte à l'atelier et à l'école.

3° Les cours professionnels fréquentés par les apprentis de l'atelier et par les ouvriers qui désirent compléter ou étendre leurs connaissances professionnelles.

4° L'apprentissage dans les ateliers industriels.

Dans le rapport qu'il présenta au Congrès de l'apprentissage de Roubaix, M. Keufer déclara que pour le moment « la sollicitude des législateurs ne doit pas porter sur l'organisation et le fonctionnement des Ecoles professionnelles ». Il s'agit surtout, ajoute le secrétaire général du Livre, d'organiser l'apprentissage dans tous les ateliers, de le réglementer, de le rendre rationnel, effectif et normal, les apprentis ne devant être ni une cause de pertes ni une source de bénéfices ».

Il est intéressant d'énumérer les moyens d'action que M. Keufer juge efficaces en la circonstance. Tous ces moyens d'action ne concernent pas particulièrement l'imprimerie. M. Keufer demande d'abord que la fréquentation scolaire soit obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Il se déclare ensuite partisan de l'apprentissage à l'atelier, avec contrat obligatoire, après examen préalable portant sur les aptitudes physiques et intellectuelles de l'enfant. Il réclame enfin la création de chambres de métiers, de commissions locales professionnelles ; l'organisation de cours professionnels et de concours ainsi que d'examens de fin d'apprentissage — et la remise de certificats ; — la création de bourses de voyage en France [illegible] à l'étranger.

Ceux qui nous font l'honneur de suivre [illegible] articles sur l'enseignement [illegible] marqueront que les récentes décisions [illegible] ministre du Commerce donnent [illegible] ment satisfaction à M. Keufer.

Les cours professionnels

Le distingué secrétaire général de la Fédération du Livre semble s'intéresser [illegible] çon toute spéciale aux cours professionnels. « La création, dit-il, de cours professionnels destinés aux apprentis formés dans les ateliers et fréquentés aussi par des [illegible] d'une médiocre habileté, est d'une [illegible] indiscutable. L'Industrie du Livre, dans [illegible] sieurs villes de France, a montré une [illegible] initiative dans cette direction ; les syndicats de Paris, Lyon, Lille, Bordeaux, [illegible] Nantes, Besançon, Nice, ont fondé des [illegible] professionnels suivis par des apprentis [illegible] des ouvriers. Les cours professionnels [illegible] syndicats de Paris, Bordeaux et Lille [illegible] blient chacun un bulletin d'une très [illegible] facture, qui contient d'intéressants articles techniques ; de nombreux ouvriers du [illegible] vre y sont abonnés. Par les leçons [illegible] les élèves apprennent à former leur [illegible] à s'initier aux différents styles, à [illegible] les éléments nécessaires pour pratiquer [illegible] diverses spécialités de la profession ».

Nous ne pourrons mieux illustrer ces [illegible] gnes équitables qu'en publiant bientôt [illegible] étude sur les « cours professionnels de Lille » qui ont déjà rendu à l'honorable corporation des typographes des services [illegible] lés.

P.-T. P.

L'AFFAIRE LÉGER

Ce qu'on dit au ministère de l'instruction publique

Nous avons fait connaître les décisions prises par les Associations professionnelles d'instituteurs à propos de l'affaire Léger.

M. Roussel, président de la Fédération nationale des Amicales d'instituteurs et d'institutrices de France, a annoncé à M. T. Steeg, ministre de l'instruction publique, qu'il lui présenterait aujourd'hui le bureau de la Fédération, qui désire entretenir le ministère des questions soulevées par cette affaire.

Un de nos confrères parisiens a demandé au cabinet du Ministre quelques renseignements sur le cas de M. Léger, secrétaire général de la Fédération des syndicats d'instituteurs, frappé de la peine disciplinaire de la censure à la suite des faits que nous avons rapportés. Voici ce qui lui a été répondu.

« Les défenseurs de M. Léger disent, pour justifier l'intervention irrégulière de ce dernier, qu'il ne pouvait, étant syndicaliste, s'adresser au Ministre : puisque le Gouvernement veut ignorer les syndicats d'instituteurs, les syndicats ne peuvent ignorer le Gouvernement.

« Est-il nécessaire de montrer [illegible] cette prétention est inadmissible, [illegible]